



Intervention du Docteur Jean-Yves FRAPPIER

Quels circuits suit le signalement par un étudiant d'une maltraitance en stage : à quel niveau se situe l'anonymat, comment l'étudiant ou l'interne est-il protégé ?

Pr. Frappier : « Les étudiants complètent une évaluation des enseignants sur une plateforme électronique. Leur évaluation est anonyme. Le bureau d'évaluation de la faculté de médecine et son directeur collige ces évaluations. Il faut au moins 4 évaluations pour remettre un rapport. Ce rapport annuel est remis à l'enseignant et comprend une douzaine d'items quantitatifs et des commentaires. Comme directeur du département de pédiatrie, je suis le seul, à part le professeur, à avoir accès à ces évaluations pour mes professeurs.

Si une évaluation présente un problème chez l'enseignant soit : un manque d'enseignement, un manque de professionnalisme, de l'intimidation ou du harcèlement, je suis avisé annuellement. Le doyen et les vice-doyens aux affaires professorales auront aussi cet avis, sans le nom du professeur, uniquement le résumé des problèmes. Je dois faire rapport au doyen sur les actions que j'ai posées pour chacune des situations et le doyen doit faire rapport annuellement au recteur.

Aussi, annuellement, des représentants étudiants recueillent les commentaires de leurs collègues sur les stages. Une rencontre est organisée avec le vice-doyen aux études pré ou post doctorales. Les étudiants peuvent alors aussi mentionner des situations d'intimidation, de harcèlement ou autres problèmes durant cette session (manque d'enseignement, problème d'organisation du stage, etc.). J'ai vécu une telle situation de problème d'intimidation il y a un mois pour un de mes professeurs.

Aussi, les étudiants peuvent rencontrer le responsable de leur stage pour se plaindre d'une situation, en faire part aux responsables étudiants à la faculté, à d'autres professeurs en qui ils ont confiance ou au bureau d'aide aux étudiants et internes à la faculté. Enfin, l'étudiant peut porter plainte au bureau de l'intimidation et du harcèlement de l'Université. »

S'il y a dénonciation d'une maltraitance, comment protéger l'étudiant à court terme et à long terme afin qu'il n'y ait pas de répercussions sur sa carrière ?

Pr. Frappier : « Il faut savoir qu'un professeur accusé de harcèlement et qui refuse des mesures de remédiation se verra retiré temporairement ou définitivement de l'enseignement et en huit ans, j'en ai eu dans mon département. Les évaluations me sont remises une fois par an, donc, lorsque le stage est terminé. L'université a une tolérance zéro pour ces situations.

L'étudiant n'est pas identifié. Évidemment, le professeur peut se souvenir de circonstances, de ce qu'il a dit et identifier l'étudiant. Se servir de représailles équivaut à un outrage au tribunal, donc une sentence immédiate. Il faut savoir que si un enseignant se plaint lors des visites d'agrément canadien, même si ces visites ne se font que tous les 6 ans, le programme de formation et le milieu de formation perd son accréditation et est à risque de ne plus recevoir d'enseignés. Au mieux c'est une garde à vue pour 2 ans avec rapport élaboré sur les mesures prises, revisite d'agrément.... Donc, personne n'a intérêt à perdre cet agrément, pas plus le directeur de département, que le chef de service ou le directeur du programme de formation et les collègues professeurs. Dans un cas récent, une interne s'est plainte au directeur du programme de formation; avec le vice-doyen on a d'abord immédiatement retiré l'interne de contact pédagogique ou d'autorité avec le professeur et suite à

une évaluation plus poussée et devant le danger de la visite d'agrément qui avait lieu une année plus tard, le professeur a été retiré de l'enseignement.

Et je crois important d'ajouter que le traitement des plaintes peut se faire à l'intérieur et même doit se faire à l'intérieur. Je suis à même de connaître mes professeurs ou de m'enquérir à leur sujet. Car oui il y a la dénonciation, mais après il faut savoir analyser l'évaluation, la contextualisation, etc. »

Connaissant le milieu européen/français, est-ce un problème de culture de parvenir à diminuer la maltraitance ou bien de temps d'évolution culturelle (loi du silence...) ?

Pr. Frappier : « C'est un problème de culture et un problème de temps pour faire pénétrer cette notion. En France, c'est difficile (agression-abus sexuel) mais il faut du temps, partout, pour inculquer cette culture. Nous répétons le message depuis des années. Par exemple, l'université a fait un sondage il y a plus de deux ans, largement diffusé dans toutes les facultés et écoles, réunions facultaires, avec des lieux de discussions sur les mesures à prendre.

Des événements sont mis à profit. Par exemple, il y a eu, suite à la vague me-too, des dénonciations de harcèlement dans les universités. Le ministère de l'éducation a immédiatement réagi, mis sur pieds un comité non partisan avec membres du parlement et opposition et émis des recommandations et actions obligatoires.

Avec le temps, à la faculté de médecine on s'aperçoit que de plus en plus d'étudiants dénoncent. On les avise dès le début de leurs études que ce sont des comportements inacceptables de leur part comme des autres collègues. On a la cérémonie du sarrau, tous sont invités, avec leurs familles à cette cérémonie où le message est : bien que le serment d'Hippocrate sera prononcé uniquement à la fin de leurs études, les éléments de ce serment et le respect commence dès la première année des études médicales et ils seront évalués aussi sur ce critère. Noter qu'à partir du premier jour des études médicales, toutes les évaluations mensuelles comportent l'item professionnalisme.

Donc une culture à inculquer, mais de façon très proactive, transparente-au grand jour, répétée et soutenue, innovante. »

Quelles formations doit suivre un professionnel en santé lorsqu'il reçoit dans son stage des étudiants ou qu'il est chargé de cours (à la maltraitance ? À la Qualité de vie ? A la pédagogie ?) ?

Pr. Frappier : « Tous les professeurs des universités doivent suivre une formation en ligne. C'est surveillé. Les internes, en début de stage, reçoivent un guide dans lequel les recours sont clairement indiqués et on doit s'assurer qu'on leur a mentionné ces recours, c'est demandé lors des visites d'agrément. Des conférences sont organisées dans les milieux de stage, par le bureau de l'intimidation-harcèlement, par les ordres professionnels, par les hôpitaux...

Et nous travaillons en pédiatrie sur l'autorégulation et la pratique réflexive, non seulement autour de la pratique clinique, mais des attitudes.

Cent fois sur le métier, remettez votre ouvrage. »

Remerciements au professeur Jean-Yves Frappier pour son temps et ces précieux échanges.